Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 059-215905142-20260812-20260691-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 Août 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le douze août.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents 17

Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Philippe LAURENT, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, ~~Mme Pauline~~ BERTONI, M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, ~~M. Jocelyn PHILIPPE,~~ Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, ~~Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD,~~ M. Sébastien TAVERNE, ~~M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, Mme Clarisse RENOTTE~~, Mme Océane ODEN.

De votants 22

Pouvoirs : Marc BARSOUM pouvoir à Carole DEVOS, Périne JOUNIAUX pouvoir à Christel BAILLY, Audrey POUCET pouvoir à Thomas DIOT, Victor LOMBARD pouvoir à Jacky DISY, Sébastien TAVERNE pouvoir à Manuella GEOFFROY

Absents excusés : Gwendoline PUT-LIENARD, Denis PIN, Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, Yohan LECERF, Clarisse RENOTTE

2026/069

OBJET
Instauration du Permis de Démolir sur le territoire de la commune

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernard HASSELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 6 Août 2026.

Selon les dispositions du Code de l'urbanisme, le permis de démolir n'est obligatoirement requis de plein droit que dans certains périmètres spécifiques (secteurs protégés, abords des monuments historiques, etc.).

Cependant en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a la faculté d'instituer l'obligation du permis de démolir sur tout ou partie du territoire de la commune.

Cette démarche permet de préserver la qualité du patrimoine architectural et paysager local, d'éviter la destruction indésirable de bâtiments remarquables ou d'îlots cohérents, et d'assurer un suivi précis de l'évolution du parc bâti communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'instauration du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé sa Présidente,

Après en avoir délibéré **à l'Unanimité par 22 Voix Pour,**

- **DÉCIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de **Rousies** pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, conformément à l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme,

- **PRÉCISE** que cette obligation s'applique sous réserve des exceptions réglementaires de démolitions dispensées de toute formalité en vertu de l'article R. 421-29 du Code de l'urbanisme,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 059-215905142-20260812-20260691-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Le secrétaire de séance,

Bernard HASSELIN

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Fait à Rousies le 12 Août 2026

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué

Bernard HASSELIN.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication